



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### SEANCE DU 23 FEVRIER 2006

Le jeudi 23 février 2006 à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de CHARMES, sur la convocation en date du 15 février 2006 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs VIGUIE et BLANC (Bègues), GUETAUD (Biozat), JAFFUEL et DEVOUCOUX du BUYSSON (Broût-Vernet), SEGUIN et PANNETIER (Charmes), MOULIN et PERRIN (Escurolles), HUGUET, PERICHON, METENIER, COLLANGES (ayant reçu pouvoir de Mr NOËL), LANARET, CAMERLYNCK, GUYONNET, LACLAUSTRA, MARCELIN et LABBE (Gannat), MEUNIER et LEBEAU (Jenzat), FAUCONNOT et FAYET (Le Mayet-d'Ecole), TOUZE et CHABRIDON (Mazerier), CABBEKE (suppléant de Mr DHONDT) et SUPPLISSON (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et MESPLES (Poëzat), DEFAY et LHEUREUX (Saint Bonnet de Rochefort), LUGA et BONNET (suppléant de Mr THIVAT) (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et BONNELYE (suppléant de Mr VIROLLET) (Saint Pont), BOURGUIGNON et CITERNE (suppléant de Mr WILLIAMS) (Saint-Priest-d'Andelot), TAGORNET et BECHU (Saulzet).

**Assistaient également à la réunion** : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : GRAND (Bègues), SEGUIN (Biozat), MAGERAND (Broût-Vernet), BOUKHOBZA, RAGON, ROCHE (Gannat), GILBERT (Jenzat), ANTUNES (Le Mayet d'Ecole), PANNETIER (Monteignet-sur-l'Andelot), FABRE, FONCELLE (Poëzat), GIRAUD (Saint-Bonnet-de-Rochefort), BESSON (Saulzet).

Melle DESNOIX, Directrice des services,  
Melle BOURY, Agent de développement,  
Melle GALLINAS, Agent de liaison,

Nombre de membres en exercice : 42.  
Nombre de membres présents : 39.  
Nombre de pouvoir : 1 (Mr NOËL à Mr COLLANGES)

Le secrétaire de séance est Monsieur Fabrice CITERNE.  
Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **N°1 - Rapport d'activités 2005**

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

VU la présentation du rapport par Monsieur le Président,

1°) **DONNE ACTE** de la présentation par Monsieur le Président du rapport d'activité 2005.

2°) **DIT** que ce rapport devra faire l'objet d'une communication par les maires en conseil municipal au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI pourront être entendus.

\*\*\*\*\*

## **N°2 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2006**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale et notamment ses articles 11 et 12 qui prévoient que dans les établissements publics comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**Après avoir entendu Monsieur le Président,  
Après en avoir débattu,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2006.

\*\*\*\*\*

## **N°3- Site Internet : choix du prestataire**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes de se doter d'un site Internet,

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2005 approuvant les objectifs généraux du site Internet et le lancement d'une consultation auprès de prestataires spécialisés,

VU l'appel public à la concurrence paru dans un journal d'annonces légales le 30 décembre 2005 indiquant que le mode de procédure retenu est la procédure adaptée,

VU les offres reçues,

**Considérant** l'examen des offres réalisé par les membres de la Commission Internet sur délégation de la Commission d'Appel d'Offres le 15 février 2006,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Sur proposition de Madame Françoise BOURGUIGNON, Vice-présidente en charge du tourisme et de l'environnement, et sur avis favorable du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de confier la réalisation du site Internet à la société INOVAGORA (Compiègne, Oise) pour un montant de 11 250 € HT et un délai d'exécution de trois mois.

2°) **DIT que** les modalités de paiement et de délai d'exécution de la mission seront précisées dans une convention.

3°) **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

4°) **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2006.

5°) **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès des différents partenaires (Conseil Général de l'Allier, Conseil Régional d'Auvergne, LEADER +, etc.).

\*\*\*\*\*

#### **N°4- Etude des retombées économiques et touristiques du Centre Européen de la Paléontologie : choix du prestataire**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

VU la délibération du 23 décembre 2004 qui autorise le Président à lancer une étude sur les retombées économiques et touristiques du Centre Européen de la Paléontologie,

VU la délibération en date du 24 mars 2005 qui approuve la modification statutaire donnant ainsi la possibilité à la Communauté de Communes de conduire des actions touristiques en partenariat avec d'autres EPCI ou collectivités territoriales voisins par voie de convention,

VU la délibération du 23 septembre 2005 qui approuve le cahier des charges et qui autorise le Président à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble,

VU l'appel public à la concurrence paru dans un journal d'annonces légales le 29 septembre 2005 indiquant que le mode de procédure retenu est la procédure adaptée,

VU les offres reçues,

**Considérant** l'examen des offres par les membres de la Commission d'appel d'offres le 15 février 2006,

Sur proposition de Madame Françoise BOURGUIGNON, Vice-présidente en charge du tourisme et de l'environnement, et sur avis favorable du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de confier la réalisation de l'étude au cabinet DGCA Tourisme (Saint-Jorioz, Haute Savoie) pour un montant de 33 600 € HT et un délai d'exécution de six mois.

2°) **DIT que** les modalités de paiement et de délai d'exécution de la mission seront précisées dans une convention.

3°) **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

4°) **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2006.

5°) **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention au titre du programme LEADER + : une demande de subvention de 16 800 € et au titre du contrat intercommunalité (Conseil Général de l'Allier : une demande de subvention de 10 080 € et le cas échéant une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Auvergne.

\*\*\*\*\*

**N°5- Etudes et Chantiers : approbation de la liste de travaux et régularisation de la convention entre la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et la Ville de Gannat pour occupation d'un local communal.**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les compétences de la Communauté de Communes en matière d'insertion et plus particulièrement celle concernant la mise en place de chantiers d'insertion sur l'ensemble du territoire communautaire,

**VU** la délibération du 22 décembre 2005 qui décide de confier l'organisation d'un chantier d'insertion à l'association Etudes et Chantiers pour deux ans et qui dit que l'association devra finir en priorité les travaux de la liste validée par la Commission Logement et Insertion le 6 septembre 2005 (prévue initialement pour 1 an),

**Considérant** l'appel à candidature aux communes pour des travaux à réaliser,

**Considérant** l'examen de ces candidatures par la commission Logement et Insertion le 9 février 2006 et la liste des travaux proposée pour la première année,

**Considérant** la nécessité de mettre à disposition un local à l'association Etudes et Chantiers pour les temps de formation,

**VU** la proposition de la commune de Gannat de mettre à disposition gratuitement l'appartement TRN situé route de Clermont,

Sur proposition de Monsieur Guy BLANCHETETE, vice-président en charge du logement et de l'insertion, et avis favorable du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**1°) APPROUVE** la liste des travaux proposée par la commission Logement et Insertion pour un an.

**2°) APPROUVE** les conventions d'occupation de l'appartement TRN pour l'année 2004-2005 (convention de régularisation) et pour l'année 2006.

**3°) DIT que** les fluides (eau, gaz, électricité) seront à la charge de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat pour l'année 2004-2005 et l'année en cours.

**4°) APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes et les Communes qui fixe les modalités de partenariat pour la mise en œuvre du chantier d'insertion.

**5°) AUTORISE** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

**6°) DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2006.

\*\*\*\*\*

#### **N°6 - Modification du schéma éolien de la Région Auvergne.**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les objectifs énergétiques,

**VU** l'adoption par le Conseil Régional d'Auvergne, le 23 décembre 2003, du schéma éolien de la Région Auvergne,

**Considérant** les dernières prescriptions édictées par la loi de programme du 13 juillet 2005 et fixant les objectifs énergétiques, notamment les zones de développement de l'éolien,

**Considérant** la proposition de modification du schéma éolien validée par l'Assemblée Régionale le 10 janvier 2006, d'une part,

**Considérant**, d'autre part, les dispositions de l'article L 553-4 du Code de l'Environnement stipulant que les modifications du schéma éolien sont soumises pour avis aux Départements et à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de l'Auvergne,

Sur proposition de Madame BOURGUIGNON, vice-présidente de la Commission Environnement

**Après en avoir délibéré,  
A la majorité des voix  
(39 pour, 1 abstention : Mr CHABRIDON)**

**EMET** un avis favorable sur le projet de modification du schéma éolien établi par la Région Auvergne,

**CONFIRME** la nécessité de préserver l'ensemble des espaces emblématiques.

\*\*\*\*\*

**N°7 - Avenant n°1 au lot n°2 (charpente traditionnelle) de la Maison de l'Enfance.**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 23 septembre 2005 approuvant les marchés des travaux de la Maison de l'Enfance, notamment le lot n°2 concernant la charpente traditionnelle,

**Considérant**, après avoir constaté que le plancher haut était infesté, la nécessité de procéder non seulement au décapage des bois altérés mais encore au traitement curatif par injection et pulvérisation des bois de l'ensemble du dit plancher,

**Considérant** enfin que le coût des travaux supplémentaires représente plus de 5% du montant initial du marché et nécessite un avis de la commission d'appel d'offres, (montant du marché initial : 7 510, 16 € TTC- montant de l'avenant n°1 : 7 594, 60 € TTC)

Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**1°) APPROUVE** l'avenant n°1 au marché du lot n°2 de charpente traditionnelle de la Maison de l'Enfance d'un montant de 7 594, 60 € TTC,

**2°) DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

## **N°8 - Tableau des effectifs : préciser la durée hebdomadaire.**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 22 décembre 2005 décidant la création de deux postes à temps non complet (1 poste d'éducateur de jeunes enfants et 1 poste d'auxiliaire de puériculture),

**Considérant** l'obligation de préciser la durée hebdomadaire de chacun de ces deux postes,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures,

2°) **DECIDE** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15 heures

\*\*\*\*\*

## **N°9 - Programme fiches actions suite à la charte de développement.**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération en date du 9 décembre 2003 approuvant la Charte de développement de la Communauté de Communes suite à l'exposé du cabinet d'étude OPERA.

**Considérant** le projet de programme d'actions qui répond aux objectifs suivants :

*Objectif n° 1 : Disposer de logements adaptés*

*Objectif n° 2 : Accueillir des activités artisanales et commerciales*

*Objectif n° 3 : Equiper convenablement la zone d'activité des Prés Liats*

*Objectif n° 4 : Sensibiliser les jeunes aux métiers et à la création d'activités*

*Objectif n° 5 : Conserver et préserver les paysages*

*Objectif n° 6 : Maintenir et soutenir l'offre commerciale et de services*

*Objectif n° 7 : Renforcement de l'offre d'accueil « Petite enfance »*

*Objectif n° 8 : Viser l'excellence culturelle et patrimoniale*

*Objectif n° 9 : Conforter l'offre d'hébergement touristique*

*Objectif n° 10 : Encourager le développement de l'offre touristique « hors saison »*

*Objectif n° 11 : Reconnaître la Communauté de Communes à travers un certain nombre de symboles*

**Considérant** la politique contractuelle mise en œuvre par les différents partenaires, et plus particulièrement :

- le Contrat Intercommunalité par le Conseil Général de l'Allier,
- le Contrat Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire par le Conseil Régional d'Auvergne,
- le projet de territoire par le programme LEADER +.

Sur proposition de Monsieur Louis HUGUET, président, et sur avis favorable du Bureau Communautaire,

**Après en voir délibéré  
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le programme d'actions.

2°) **AUTORISE** le Président à engager des négociations avec les différents partenaires.

3°) **DIT que** les plans de financement des actions seront présentés et approuvés lors d'un prochain conseil communautaire après la clôture des négociations.

\*\*\*\*\*

**N°10 – site de loisirs et d'accueil sur la commune de Jenzat.**

Cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, les informations nécessaires à la prise de décision étant parvenues au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat après la date d'envoi des dossiers à l'ensemble du Conseil Communautaire, néanmoins, Monsieur le Président demande conformément à l'article L2121.12 du code général des collectivités territoriales, au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'urgence et de délibérer sur cette question.

L'accord du Conseil Communautaire étant acquis, à l'unanimité,

Monsieur le Président rappelle les atouts de Jenzat dans le domaine du tourisme par rapport notamment à la traversée de la rivière Sioule, et, en bordure, au camping qu'il convient de requalifier.

De plus, il rappelle que la charte de développement élaborée sur la demande de la Communauté de Communes a mis en avant l'intérêt touristique de la commune de Jenzat,

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de la commune de Jenzat **décidant**, d'une part, de lancer un projet de site touristique de loisirs et d'accueil autour du terrain de camping de Jenzat existant, mais en le requalifiant au préalable dans le cadre d'une concertation active entre la commune de Jenzat, la communauté de communes du bassin de Gannat et le SMAT du Bassin de Sioule, et **demandant**, d'autre part, que ce projet soit reconnu d'intérêt communautaire,

**Considérant que** le dit projet dépasse non seulement la capacité financière de la commune de Jenzat mais également celle de la communauté de communes,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**1°) APPROUVE** le projet de site touristique de loisirs et d'accueil autour du terrain de camping de Jenzat,

**2°) DEMANDE** que ce projet se fasse dans le cadre d'une concertation active entre la commune de Jenzat, la communauté de communes et le SMAT du Bassin de Sioule,

**3°) DECIDE** que ce projet soit de compétence supra communautaire.

**Fait et délibéré,  
A CHARMES  
Le 23 février 2006,  
Déposé en Sous-Préfecture le  
Exécutoire le  
Affiché le**

**Pour Extrait Conforme,  
Le Président,**

**Louis HUGUET**